|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/27 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale4 juin 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé
à l’Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Trente-troisième session**

Genève, 27-31 août 2018

Point 3 e) de l’ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre de l’Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) :
questions relatives aux sociétés de classification**

 Référence à la conformité à la norme ISO/CEI 17020:2012 (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/62)

 Communication du Registre maritime russe[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

|  |  |
| --- | --- |
| *Documents*: | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/62, par. 45ECE/TRANS/WP.15/AC.2/66, par. 30 |

1. À sa trentième session, le Comité de sécurité de l’ADN a noté que certaines sociétés de classification ADN recommandées n’avaient toujours pas soumis les informations demandées concernant leur conformité à la norme ISO/CEI 1720:2012, et a notamment invité le Registre maritime russe à fournir ces informations demandées (voir ECE/TRANS/WP.15/AC.2/62, par. 45).

2. Le Registre maritime russe souhaiterait présenter la copie du certificat de conformité à la norme ISO 9001:2008, délivré par l’organisme de certification accrédité DEKRA. Ce certificat est valide jusqu’au 6 septembre 2018 (voir le document informel INF.2).

3. Le Comité de sécurité de l’ADN est invité à prendre note du fait que ce certificat est valable pour tous les bateaux de navigation tant maritime qu’intérieure. Le Registre maritime russe ne comporte pas de sections spécialement consacrées aux activités maritimes ou intérieures (voir ECE/TRANS/WP.15/AC.2/56, par. 35).

4. Le Comité de sécurité de l’ADN est invité à prendre note du fait que, conformément à l’ordonnance no 54 du 11 mars 2016 du Ministère des transports de la Fédération de Russie intitulé « De l’amélioration de l’ordonnance relative à l’agrément des sociétés de classification, également à l’étranger, pour la classification et le contrôle des bateaux », paragraphe 6, les certificats des systèmes de gestion de la qualité sont facultatifs, de sorte qu’en l’occurrence la reconnaissance par la Fédération de Russie de l’organisme de certification n’est pas obligatoire (voir ECE/TRANS/WP.15/AC.2/56, par. 35).

5. Le Comité de sécurité de l’ADN est invité à prendre note du fait que la certification de conformité à la norme ISO 9001:2015 dans le cadre des prescriptions du paragraphe 1.15.3.8 du Règlement annexé à l’ADN est en cours et que le certificat de conformité correspondant devrait lui être présenté à sa trente-quatrième session.

6. La déclaration de conformité confirmant la conformité du Registre maritime russe au système de certification de la qualité de l’Association internationale des sociétés de classification est jointe. Le système de certification de la qualité de l’Association est conforme à la norme ISO/CEI 17020:2012 (voir document informel INF.2).

7. La fiche de renvoi du système de gestion de la qualité du Registre maritime russe à la norme ISO/CEI 17020:2012 est jointe (voir document informel INF.2).

8. Le Comité de sécurité de l’ADN est invité à noter que tous les mécanismes du Registre maritime russe (siège, filiales, bureaux d’enquête et enquêteurs exclusifs) recourent à un seul système de gestion de la qualité pour les bateaux de navigation tant maritime qu’intérieure.

9. Il est espéré que ces informations seront considérées comme des preuves suffisantes du respect par le Registre maritime russe de la norme ISO/CEI 17020:2012 en ce qui concerne ses activités relatives aux voies navigables intérieures.

1. \* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2018/27. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019 (ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 9.3). [↑](#footnote-ref-3)